

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 04-02 du 30 juin 2022

ACTIVITÉS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE GESTION AVEC LES VILLES ET ASSOCIATIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile,

Vu sa délibération n°09-08 du 5 décembre 2019 approuvant la convention type de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification et d'éducation familiales,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les 22 conventions de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification et d'éducation familiales à conclure avec les communes d'Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Drancy, Dugny, Gagny, Les Lilas, Livry-Gargan, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Saint-Ouen, Sevran et Stains, les associations Croix-Rouge-Française de Bagnolet et Vaujours, le Mouvement français pour le Planning Familial, le centre hospitalier de Saint-Denis et le Groupement Hospitalier de Territoire 93 Est, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.